



Quelques éléments sur la démarche ACN pour éclairer le GT Participation VD4

Yves Lheureux, ANCCLI

Audrey Lebeau-Live, IRSN Bureau de
l'ouverture à la société

Réunion GT VD4 du HCTISN du 1^{er}
février 2017



ACN : c'est quoi ?

- Jun 2009 : atelier européen sur la mise en œuvre pratique de la Convention d'Aarhus dans le domaine nucléaire à l'initiative de l'ANCCLI et de la Commission européenne

Pour mémoire

La Convention d'Aarhus : garantir l'accès du public à l'information, la participation et la justice pour les questions relatives à l'environnement.

→ Lancement de la démarche ACN

- Un volet européen
- Un volets national à l'initiative de chaque pays participant.

- En France : 3 GT avec ANCCLI, HCTISN et IRSN, ASN, Greenpeace France

- GT1 - Le processus de sélection de site pour les déchets FAVL
- GT2 - Accès du public à l'information et sa participation à la prise de décision
- GT3 - Montée en compétence et l'accès à l'expertise
- Des séminaires de partages élargis avec exploitants, autres autorités ...

=> 2012 : 13 recommandations

ACN 2 : c'est quoi ?

■ 2016 : lancement d'ACN 2 France

■ 2 axes de travail :

- conditions de mise en œuvre pratique et concrète des recommandations ACN1 France
- mise en œuvre de la Convention d'Aarhus en matière de préparation aux situations de crise et à leur management notamment aspect transfrontalier

■ Objectifs

- repérer les progrès réalisés depuis ACN1, tant au niveau du cadre législatif et réglementaire que dans les pratiques, et en analyser les premiers retours d'expérience ;
- en tenant compte des avancées et des difficultés ainsi mises en évidence, traduire les recommandations d'ACN1 France en propositions concrètes ;
- et finalement, partager ce retour d'expérience et porter ces propositions à connaissance des acteurs concernés.

Les 13 recommandations d'ACN1 France

- **Recommandations n°1 à 4** portent sur la continuité et la cohérence de la participation à toutes les étapes du processus décisionnel, et visent à améliorer les procédures.
- **Recommandations n°5 à 8** traitent des lieux et processus de concertation en amont de la création d'une installation.
- **Recommandations n°9 à 11** visent à améliorer l'accès à l'expertise et à favoriser la montée en compétence des CLI.
- **Recommandations 12 et 13** portent sur la mise en œuvre des recommandations précédentes.

Recom n°1 à 4 : continuité et cohérence de la participation à toutes les étapes du processus décisionnel

- **R1 :** *Développer la participation au processus décisionnel sur les grandes orientations stratégiques, les plans et programmes, quand toutes les options sont encore ouvertes.*
- **R2 :** *Assurer la cohérence, l'harmonisation et la continuité de la participation.*
- **R3 :** *Renforcer le rôle des tiers garants pendant les procédures en leur donnant notamment un rôle de facilitateur dans l'accès à l'information.*
- **R4 :** *Donner plus de temps aux CLI pour s'emparer des dossiers d'enquête publique.*

Recom n°1 à 4 : dans VD4 ?

- **R1 :** *Développer la participation au processus décisionnel sur les grandes orientations stratégiques, les plans et programmes, quand toutes les options sont encore ouvertes. => améliorations génériques, enjeux de prolongations, piscine centralisée ...*
- **R2 :** *Assurer la cohérence, l'harmonisation et la continuité de la participation. => Continuum participation, traçabilité des questions, avis et réponses, assurer coordination entre débat générique et enquêtes par installations*
- **R3 :** *Renforcer le rôle des tiers garants pendant les procédures en leur donnant notamment un rôle de facilitateur dans l'accès à l'information. => faire suivre par une instance pluraliste (HCTISN?) l'ensemble du processus de participation*
- **R4 :** *Donner plus de temps aux CLI pour s'emparer des dossiers d'enquête publique. => GT Anccli IRSN depuis 2014 et séminaire pour prendre le temps de la montée en compétence*

Recommandations n°5 à 8 traitent des lieux et processus de concertation en amont de la création d'une installation.

- R5 :** *En cas de besoin de création d'une installation (exemple un stockage de déchets), mettre en place des entités référentes (nationales, territoriales, locales) permanentes et prévoir les moyens humains et financiers pour que le public puisse s'appropriier le dossier dans toutes ses composantes et intervenir dans le processus décisionnel.*
- R6 :** *Donner accès aux dossiers très en amont des phases réglementaires (débat public, enquête publique, consultation, etc.), informer sur la progression du projet, avoir un calendrier précisant les diverses étapes mais révisable selon les résultats des étapes, utiliser le HCTISN comme garant et les CLI comme courroie de transmission, ouvrir le débat à tous.*
- R7 :** *Motiver les décisions à chaque étape du processus pour que la participation enclenche la concertation, permettant de peser sur le processus décisionnel.*
- R8 :** *Assurer le suivi sur le long terme par la signature d'une convention multipartite entre les différents acteurs des niveaux national, régional, départemental et local. Cette convention inclurait des modalités de financement tant pour diverses études que pour un secrétariat. Il faut aussi assurer la mutualisation des connaissances entre les CLI.*

Recommandations n°5 à 8 traitent des lieux et processus de concertation en amont de la création d'une installation.

R5 : En cas de besoin de création d'une installation (exemple un stockage de déchets), mettre en place des entités référentes (nationales, territoriales, locales) permanentes et prévoir les **moyens humains et financiers** pour que le public puisse s'approprier le dossier dans toutes ses composantes et intervenir dans le processus décisionnel.

R6 : Donner accès aux dossiers **très en amont des phases réglementaires** (débat public, enquête publique, consultation, etc.), informer sur la progression du projet, avoir un calendrier précisant les diverses étapes mais révisable selon les résultats des étapes, utiliser le HCTISN comme garant et les CLI comme courroie de transmission, ouvrir le débat à tous. => **ne pas attendre l'enquête publique**

R7 : Motiver les décisions à chaque étape du processus pour que la participation enclenche la concertation, permettant de peser sur le processus décisionnel. => **Motiver décision au regard des résultats participation, retour ASN suite à consultation sur les orientations, retour EDF suite séminaire octobre 2016**

R8 : Assurer le suivi sur le long terme par la signature d'une convention multipartite entre les différents acteurs des niveaux national, régional, départemental et local. Cette convention inclurait des modalités de financement tant pour diverses études que pour un secrétariat. Il faut aussi assurer la **mutualisation des connaissances entre les CLI.**

Recommandations n°9 à 11 visent à améliorer l'accès à l'expertise et à favoriser la montée en compétence des CLI.

R9 : Assurer l'accès des CLI (ou autres instances de concertation) à toutes les connaissances et évaluations disponibles sur un dossier qu'elles doivent instruire : dossiers antérieurs de l'exploitant, avis de l'autorité et des experts, publics ou autres. Dans le cadre des procédures, cela nécessite notamment qu'elles disposent des différents avis émis lors de la procédure au moment où ils sont disponibles.

R10 : Engager un dialogue technique dans la durée au-delà des procédures administratives, notamment sur des thématiques génériques :

- avec les exploitants en amont des dossiers formels ;
- avec l'autorité de contrôle et l'IRSN, par exemple sur les enjeux de sûreté associés à des thématiques génériques.

R11 : Favoriser la médiation technique au sein des CLI et autres instances de concertation en :

- les dotant d'un secrétariat technique préparant l'instruction des dossiers techniques ;
- reconnaissant l'importance du rôle des membres de CLI de manière analogue aux membres des institutions représentatives dans les entreprises (heures de délégation, prise en compte des frais de déplacement) ;
- reconnaissant le rôle d'expertise au service des CLI dans la mission des universités et autres organismes scientifiques publics, en particulier par la présence de membres dans les CLI.

Recommandations n°9 à 11 visent à améliorer l'accès à l'expertise et à favoriser la montée en compétence des CLI.

- **R9** : Assurer l'accès des CLI (ou autres instances de concertation) à toutes les connaissances et évaluations disponibles sur un dossier qu'elles doivent instruire : *dossiers antérieurs de l'exploitant, avis de l'autorité et des experts, publics ou autres*. Dans le cadre des procédures, cela nécessite notamment qu'elles disposent des différents *avis émis lors de la procédure au moment où ils sont disponibles*. => *rendre publics avis et rapports EDF, IRSN et ASN*
- **R10** : Engager un dialogue technique dans la durée au-delà des procédures administratives, notamment sur des thématiques génériques :
 - avec les exploitants *en amont* des dossiers formels ;
 - avec l'autorité de contrôle et l'IRSN, par exemple sur les enjeux de sûreté associés à des thématiques génériques. => *réunion ASN février 2016, GT Anccli IRSN depuis 2014, séminaire octobre ...*
- **R11** : Favoriser la médiation technique au sein des CLI et autres instances de concertation en :
 - les dotant d'un secrétariat technique préparant l'instruction des dossiers techniques ;
 - reconnaissant l'importance du rôle des membres de CLI de manière analogue aux membres des institutions représentatives dans les entreprises (heures de délégation, prise en compte des frais de déplacement) ;
 - reconnaissant le rôle d'expertise au service des CLI dans la mission des universités et autres organismes scientifiques publics, en particulier par la présence de membres dans les CLI. => *aider les CLI maintenant pour qu'elle puissent être actrice au moment de l'EP*

Recommandations 12 et 13 portent sur la mise en œuvre des recommandations précédentes.

- **R12** : Identifier quelques dossiers ou thématiques concrètes d'intérêt général à travers lesquels pourrait être conduite une expérimentation des recommandations.
- **R13** : Mener une analyse juridique pour préciser les contraintes éventuelles imposées par les procédures existantes (enquête publique, débat public) et les obstacles éventuels à la mise en place des recommandations ci-dessus.

Recommandations 12 et 13 portent sur la mise en œuvre des recommandations précédentes.

- **R12** : Identifier quelques dossiers ou thématiques concrètes d'intérêt général à travers lesquels pourrait être conduite une expérimentation des recommandations. => *les VD4 sont un bon exemple pour expérimenter toutes ces recommandations !*
- **R13** : Mener une analyse juridique pour préciser les contraintes éventuelles imposées par les procédures existantes (enquête publique, débat public) et les obstacles éventuels à la mise en place des recommandations ci-dessus.